

Quel permis ? Source Mutuelle des Motards.

Communément appelés « trikes », les tricycles sont divisés en 2 catégories suivant leur puissance, sans pour autant être distingués nominativement par le Code de la route comme le sont les quadricycles.

- **Les tricycles dont la puissance n'excède pas 15 kW (20 CV) peuvent être conduits avec le permis A1, A2, A3, A, B ou B1 (obtenu avant le 19 janvier 2013).**

Attention, les tricycles de puissance inférieure ou égale à 15 kW (20 CV) et d'un poids inférieur à 550 kg n'ont pas accès aux autoroutes (art. R421-2)

À noter, les titulaires d'un permis de conduire B obtenu à compter du 19 janvier 2013, non titulaire d'un permis moto, devront avoir au minimum 21 ans, 2 ans de permis, et avoir suivi la formation de 7 heures pour pouvoir conduire ces véhicules.

- **Les tricycles dont la puissance excède 15 kW (20 CV) nécessitent d'avoir plus de 21 ans pour pouvoir les conduire. Cette condition ne concerne que les titulaire du permis A et B obtenu à partir du 19/01/2013**

Permis de conduire qui permettent de conduire ces véhicules :

- **Permis obtenu avant le 19 janvier 2013 : A, anciens A2 et A3 ou B sous conditions d'antériorité du permis B (2 ans) et d'avoir suivi la formation de 7h. Ces 2 conditions ne sont pas exigées des personnes ayant conduit une MTL ou un tricycle entre 2006 et 2011, conduite justifiée par un document d'assurance, appelé relevé d'informations.**
- **Permis obtenu à partir du 19 janvier 2013 : A ou B sous conditions d'antériorité du permis B (2 ans) et d'avoir suivi la formation de 7h. Ces 2 conditions ne sont pas exigées**

des personnes ayant conduit une MTL ou un tricycle entre 2006 et 2011, conduite justifiée par un document d'assurance, appelé relevé d'informations.

À noter que le nouveau permis A2 ne donne pas le droit de conduire un tricycle de plus de 15 kW (20 CV).